

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2007



L'an deux mil sept, le vingt six septembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Dozulé en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, Mme S. BAUMY, MM Ph. POIRIER, MM. G. BAIGNERES, J.P ROINEL, J.F WANTZ, J.P HEUZEY, R. de PONTBRIAND, Mme R. DAVID, MM. M. RENOU, B. VACQUEREL, A. LOCKHART, J. MACREL (suppléé M. L'HOSTIS), D. RICHARD, Mmes E. DANO, B. CHAUVIN, MM. J.C CAHAGNIET, J. CARABY, G. LAMOTTE, J.P. OLLIVIER, G. WALTER (suppléé M. RIDEL), J. VALLEE, M. LETIRAND, F. LANGEVIN, F. LEBRUN, Mme M. MARIE-PHILIPPE, MM G. CACHARD (suppléé M. A. FONTAINE), M. FAUVEL (suppléé M. PLESSIS), R. FONTAINE, R. JOURNET, G. GUILLARD (suppléé M. TESNIERE), T. CAMBON, M. LETOREL.

Absents excusés : Mme M. LECOMTE, MM. O. SAINTVILLE, C. BELLANGER (donne pouvoir à M. de PONTBRIAND), J.P CALDAIROU, R. ROBILLIARD (donne pouvoir à M. LETIRAND), G. DESMEULLES, A. ASMANT, J.C. SIX, P. BOREL.

Absents : MM. J.Y FRANCOISE, B. GUEGUEN, A. LAMARE.

Secrétaire de séance : M. POIRIER

Le compte-rendu concernant la séance du 5 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMITOM) ET DE VALORISATION DES DÉCHETS DE DIVES-CABOURG-HOULGATE

Monsieur le Président :

- rappelle que le SMITOM est composé de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen suivant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2006.
- fait part des différents entretiens qu'il a eu avec Monsieur le Président de la C.C.E.D, Monsieur le Président du SMITOM et les services préfectoraux concernant l'évolution du traitement des déchets et le devenir du SMITOM.
- rappelle que le Conseil communautaire de COPADOZ, dans sa délibération du 28 février 2007, a décidé d'adhérer au Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) afin d'y incinérer les déchets ménagers

Monsieur OLLIVIER demande ce qui adviendra des charges financières du SMITOM. M. LE GUEN donne réponse à cette question que la répartition des charges fera l'objet d'une négociation entre les élus des deux Communautés de Communes. La répartition actuelle (basée sur les tonnages d'OM de juillet et août) est d'environ 87 % pour la CCED et 13 % pour COPADOZ.

M. MERCIER ajoute que la CCED devrait reprendre la gestion de la déchetterie et du quai de transfert, COPADOZ devra signer une convention avec la CCED.

Le Conseil communautaire, à la majorité (M. CACHARD s'abstient) :

- Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre le SMITOM à compter du 1^{er} janvier 2008,
- Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

demande que le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et de Valorisation des Déchets Ménagers de Dives-Cabourg-Houlgate soit dissout à compter du 1^{er} janvier 2008. Cette dissolution ne pourra être effective qu'après délibération concordante de la CCED et dans le respect des dispositions du CGCT.

POLE EQUIN - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET DEMANDES DE SUBVENTION.

Monsieur le Président rappelle que le Comité interministériel d'aménagement et à la compétitivité des territoires (CIACT) a labellisé le 20 décembre 2005, le pôle de compétitivité équin. Une partie de la zone labellisée concerne le territoire de COPADOZ.

Cette labellisation permettra de développer particulièrement le secteur situé à proximité du CIRALE et de l'AFSSA.

Monsieur le Président propose de réaliser une étude de faisabilité sur la zone concernée afin de déterminer s'il existe un potentiel suffisant d'entreprises liées à la filière équine (qui serait porteur du projet, le nombre d'emplois créés, l'approvisionnement en eau est-il suffisant...). Le coût de cette étude est estimé à 15.000 €.

Les commissions finances et Aménagement de l'espace communautaire et développement économique, lors de la réunion du 19 septembre 2007, ont donné un avis favorable à condition d'obtenir des subventions d'au moins 40 %.

M. JOURNET demande si cette étude a été budgétée cette année. M. MERCIER répond qu'une somme a été inscrite au budget 2007.

M. WANTZ demande qui pourrait faire cette étude. M. MERCIER indique que COPADOZ lancera une consultation.

M. RICHARD interroge sur la superficie concernée. M. LETIRAND précise qu'environ 34 ha sont réservés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (Mme DANO et M. VACQUEREL s'abstiennent) :

- De lancer une étude de faisabilité sur la zone couverte par le pôle de compétitivité équine à condition d'obtenir au moins 40 % de subvention.
- Autorise le Président à déposer tous les dossiers de demande de subvention nécessaires

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

Monsieur POIRIER informe l'Assemblée qu'un règlement intérieur a été rédigé pour les élèves fréquentant les restaurants scolaires de COPADOZ.

Le document n'ayant pas été présenté en commission « scolaire », le vote du règlement sera effectué lors d'une prochaine réunion.

LOTISSEMENT ARTISANAL - LANCEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE

Monsieur MERCIER informe les membres du Conseil que le Cabinet AménaGéo a fourni le projet de dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à la majorité le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée. MM WANTZ et HEUZEY votent contre, M. BAIGNERES s'abstient.

LOTISSEMENT ARTISANAL D'ANNEBAULT - CONVENTION DE CREATION D'UN TOURNE-A-GAUCHE AVEC LE CONSEIL GENERAL DU CALVADOS

Monsieur le Président indique que le marché de la première tranche prévoyait la création d'un tourne-à-gauche pour desservir le lotissement artisanal. Or, lors d'une réunion, il est apparu que le revêtement n'avait pas été inclus. Le Conseil général propose une convention de financement de ce tourne-à-gauche. Cet accord prévoit une aide de 60 % pour un montant de travaux estimé à 57.083,90 € H.T., revêtement inclus. Cette aide sera apportée sous deux formes, d'une part par la prise en charge du revêtement pour un montant estimé à 20.665 €, d'autre part par le versement d'un fond de concours de 13.585,34 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la convention proposée et autorise le Président à la signer. La convention restera annexée à la présente délibération.

OUVERTURES DE POSTES

Mme BAUMY Vice-Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 31h30 par semaine, et un poste de rédacteur à temps non complet à raison de 31h30 par semaine,

Considérant que le recrutement nécessitera au minimum deux mois afin de réaliser les publications nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion du personnel à signer une convention avec le Centre de Gestion afin qu'il fournisse du personnel via son service de remplacement jusqu'au recrutement d'un agent au service administratif
- d'ouvrir les deux postes proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

- **Création du gymnase** : M. MERCIER indique le permis de construire est accepté, que l'appel d'offres va bientôt être lancé et fait le point sur les différentes demandes de subventions, reste à voir avec la Commune de Dozulé, le problème de défense incendie.
- **Reconstruction de l'école primaire unité A (partie ancienne)** : M. MERCIER informe que le permis de construire devrait bientôt être délivré, l'appel d'offres sera lancé prochainement.
- **Site Internet** : le groupe de travail a bien avancé, l'inauguration du site devrait intervenir avant la fin de l'année.
- **Vente de calendriers** : M. MERCIER explique qu'un communiqué de presse paraîtra pour informer la population que COPADOZ n'autorise aucune vente de calendriers par son personnel.
- M. JOURNET propose aux Maires concernés de faire un courrier de protestation contre la fermeture de la trésorerie de Dozulé.

Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance,
Ph. POIRIER